



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/10/2024
N° 340- 2024

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING GARE SECTEUR NORD A CHATEAUBOURG
POUR UNE FETE FORAINE

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU l'installation, parking gare secteur Nord (depuis la moitié du parking jusqu'au fond coté pont SNCF) à CHATEAUBOURG, du lundi 21 octobre 2024 à 8 h 00 au lundi 04 novembre 2024 à 17 h 00, de manèges pour une fête foraine.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour préserver la sécurité des riverains pour l'implantation d'une fête foraine parking secteur gare Nord à CHATEAUBOURG.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 20 octobre 2024 à 20 h 00 au lundi 4 novembre 2024 à 17 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute l'intégralité de la période concernée sur le parking Nord de la gare (partie hors bitume comprise depuis le milieu de ce site jusqu'au fond du parking coté pont SNCF).

ARTICLE 2 : Les allées menant au fond du parking gare Nord, depuis la place de Verdun, devront rester circulables en permanence afin de répondre aux possibilités d'accès des secours.

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de CHATEAUBOURG et de CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 4 octobre 2024,
Le Maire, par déléguation,
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Affiché en Mairie le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours, qui est accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

